

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE

☎ 05. 45. 24. 84.17

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 MARS 2023

Date de la convocation	24/02/2023
Date d'affichage de la convocation	27/02/2023

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, M. VRIGNON, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. BASTIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Thierry, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, M. BARONI, M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. ROCTON, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, M. BARNERON, M. PARTHENAY, M. MORINEAU(Suppléant), M. BOUCHAUD, M. BARDEAU (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme GUERRY par M. ROCTON.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. VIGIER, M. RICHARD, M. THOMAS Jean Claude, Mme LONARDI, M. LIZOT Christophe, M. COMTE Bernard, M. DELUSSET, Mme VIAUD, M. DUCOURET.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

La 1ère Vice-Présidente informe le comité syndical que le Président est empêché et de fait la présidence du comité syndical lui revient. Madame la 1ère Vice-Présidente demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2022. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la 1ère Vice Présidente informe le comité syndical des décisions prises par le Président par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.

Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 12 décembre 2022 et le 07 mars 2023:

- 2022-49 : Avenant n°2 convention mise à disposition véhicules SIAEP SMABACAB
- 2023-01 : Convention de partenariat association La Beta Pi
- 2023-02 : Convention de partenariat association Charente Nature
- 2023-03 : Convention de partenariat association Les Petits Débrouillards
- 2023-04 : Convention de partenariat association APIEEE
- 2023-05 : Convention de partenariat Groupe ornithologique des Deux Sèvres

2023-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame la 1ère Vice Présidente rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant. Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame la 1ère Vice-Présidente donne la parole à Monsieur le 4ème Vice Président en charge des finances, Monsieur Loïc RADOUX.

Monsieur le 4ème Vice Président présente au comité syndical les résultats du compte gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Ruffec. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du SIAEP Nord Ouest Charente et que les résultats sont identiques.

Libellé	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Titres émis	1 886 204 .06	2 517 999.18	4 404 203.24
Mandats émis	1 390 807.14	2 679 661.43	4 070 468.57
SOLDE D'EXECUTION	495 396.92	-	161 662.25
Résultat antérieur reporté	1 374 201.00	556 473.43	1 930 674.43
RESULTAT COMPTABLE	1 869 597.92	394 811.18	2 264 409.10

Le Comité Syndical constate :

- Le solde excédentaire de la section d'exploitation de 1 869 597.92 €
- Le solde excédentaire de la section d'investissement de 394 811.18 €

et approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 présenté par Madame le Trésorier.

2023-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame la 1ère Vice Présidente donne la parole à Monsieur le 4ème Vice Président en charge des finances afin de présenter le compte administratif 2022.

Monsieur le 4ème Vice Président présente le compte administratif pour l'année 2022 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le compte de gestion précédemment adopté.

Celui-ci fait apparaître les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Titres émis	1 886 204 .06	2 517 999.18	4 404 203.24
Mandats émis	1 390 807.14	2 679 661.43	4 070 468.57
SOLDE D'EXECUTION	495 396.92	-	161 662.25
Résultat antérieur reporté	1 374 201.00	556 473.43	1 930 674.43
RESULTAT COMPTABLE	1 869 597.92	394 811.18	2 264 409.10
Restes à réaliser Dépenses		1 558 887.00	
Restes à réaliser Recettes		376 239.00	
Solde des RAR		-	1 182 648.00
RESULTAT FINAL	1 869 597.92	-	787 836.82
			1 081 761.10

Le doyen d'âge, Monsieur VALADE Pierre, 4^{ème} Vice-Président, fait procéder au vote.

Le comité syndical Constate :

- Le solde excédentaire de la section d'exploitation de 1 869 597.92€
- Le solde excédentaire de la section d'investissement de 394 811.18 €
- Le solde déficitaire des restes à réaliser de 1 182 648,00 €

Le comité syndical approuve à l'**unanimité** le compte administratif 2022 et constate sa conformité au compte de gestion

2023-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le 4^{ème} Vice Président indique aux membres du Comité Syndical que les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Le solde excédentaire de 1 869 597.92 € pour la section d'exploitation
- Le solde excédentaire de 394 811.18 € pour la section d'investissement
- Le solde déficitaire des restes à réaliser de 1 182 648,00€

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au budget 2023 ainsi qu'il suit :

- **1 081 761.10 €** au compte 002 de la section d'exploitation
- **787 836.82 €** au compte 1068

Le Comité Syndical constate :

- Le solde excédentaire de 1 869 597.92 € pour la section d'exploitation
- Le solde excédentaire de 394 811.18 € pour la section d'investissement
- Le solde déficitaire des restes à réaliser de 1 182 648,00 €

et décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation au budget 2023 tel que présenté ci-dessus.

2023-04 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le SIAEP Nord-Ouest Charente n'est plus tenu à compter du 1er janvier 2018 à la tenue d'un DOB. En effet, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 la commune de Champniers, seule commune de plus de 3500 habitants du territoire du SIAEP Nord-Ouest Charente a été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Néanmoins par soucis de transparence, le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'OrientatIon Budgétaire (DOB).

Monsieur le 4^{ème} Vice Président présente les orientations au titre du budget 2023 contenu dans la note de présentation jointe.

Le budget de l'eau s'équilibre, tous mouvements confondus, à 2 985 869,00 € en section d'exploitation et à 3 861 793,00 € en section d'investissement.

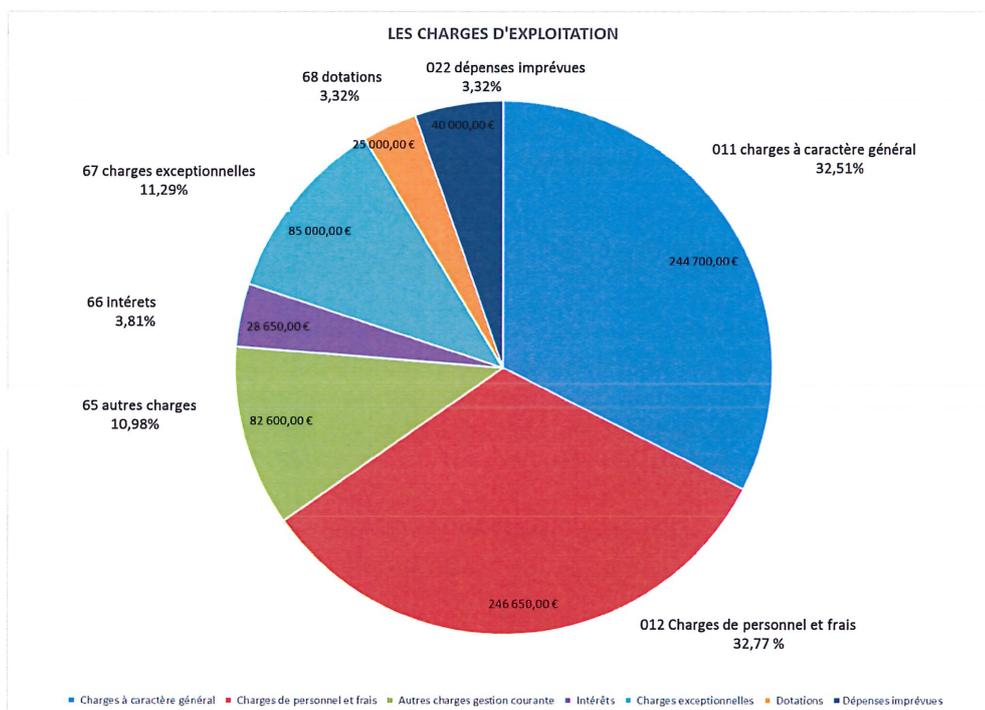
Le budget se présente ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	
	2 985 869,00 €		2 985 869,00 €	
	REEL	ORDRE	REEL	ODRE
	752 600,00	2 233 269,00	2 917 762,00	68 107,00

INVESTISSEMENT				
CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	3 861 793,00 €		3 861 793,00 €	
	REEL	ORDRE	REEL	ODRE
	3 793 686,00	68 107,00	1 628 524,00	2 233 269,00

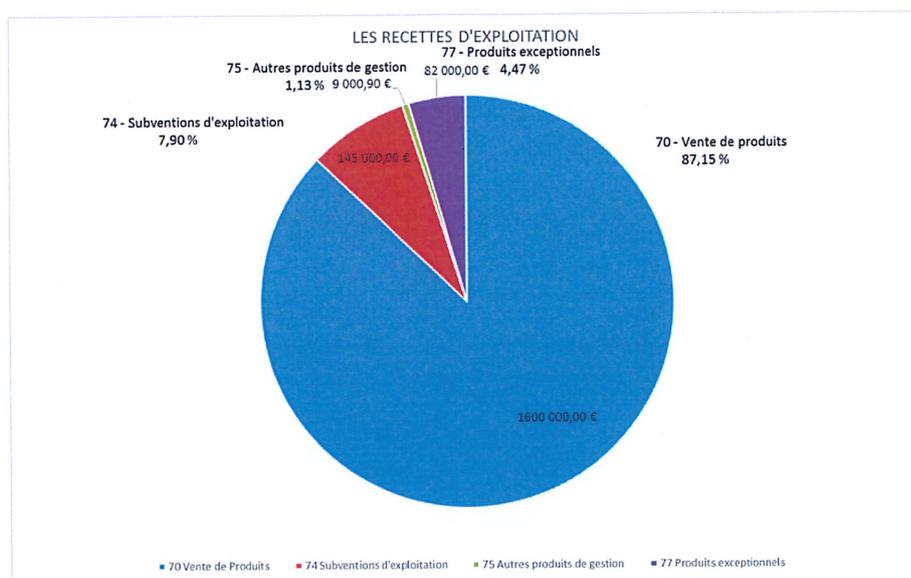
Dépenses section exploitation :

DEPENSES		BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
011	Charges à caractère général	358 750,00 €	244 700,00 €	-31,79%
012	Charges de personnel et frais	222 650,00 €	246 650,00 €	10,78%
65	Autres charges gestion courante	88 100,00 €	82 600,00 €	-6,24%
66	Intérêts	31 490,00 €	28 650,00 €	-9,02%
67	Charges exceptionnelles	41 000,00 €	85 000,00 €	107,32%
68	Dotations	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00%
022	Dépenses imprévues	57 000,00 €	40 000,00 €	-29,82%
TOTAL EN REEL		823 990,00 €	752 600,00 €	-8,66%



Recettes en section exploitation:

RECETTES		BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
002	Résultat d'exploitation reporté	1 374 201,00 €	1 081 761,10 €	-21,28%
70	Vente de Produits	1 400 000,00 €	1 600 000,00 €	14,29%
74	Subventions d'exploitation	155 000,00 €	145 000,00 €	-6,45%
75	Autres produits de gestion	8 900,00 €	9 000,90 €	1,13%
77	Produits exceptionnels	- €	82 000,00 €	
TOTAL EN REEL		2 938 101,00 €	2 917 762,00 €	-0,69%

Dépenses section investissement :

Monsieur le 4ème Vice-Président énumère les travaux prévus au titre de l'année 2023 par opérations:

DEPENSES		RAR 2022	INSCRIPTIONS 2023	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	167 962,00 €	20 000,00 €	187 962,00 €
2031	Frais d'études			
	op 134 Boixe - Etude des sols station de Vars	167 962,00 €	20 000,00 €	187 962,00 €

DEPENSES		RAR 2022	INSCRIPTIONS 2023	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	25 690,00 €	31 000,00 €	56 690,00 €
2111	Acqu. terrains			
	op 126 Boixe - renouvellement canalisation vouharte - 2ème partie accélérateur		3 000,00 €	3 000,00 €
	op 184 Acquisition terrain programme re source 2023		20 000,00 €	20 000,00 €
2183	Acqu. Matériel Bureau & informatique			
	op 185 matériels informatiques 2023		3 000,00 €	3 000,00 €
2184	Acqu. Mobilier			
	Op 174 Mobilier 2022	250,00 €	- €	250,00 €
	Op 186 Mobilier 2023		5 000,00 €	5 000,00 €
	Op 183 Exposition "Eau du Haut"	25 440,00 €		25 440,00 €

DEPENSES		RAR 2022	INSCRIPTIONS 2023	TOTAL
23	Immobilisations en cours	1 365 235,00 €	1 980 254,00 €	3 345 489,00 €
2313	Constructions			
	op 851 Roche St Fraigne - réhabilitations forages	250,00 €		250,00 €
	op 187 Roche - réhabilitations forages		100 000,00 €	100 000,00 €
	op 126 Boixe - renouvellement canalisation vouharte - 2ème partie accélérateur	10 233,00 €	155 000,00 €	165 233,00 €
	op 151 Sécurisation bâtiments exploitation	110 790,00 €	10 000,00 €	120 790,00 €
	op 163 Boixe - Réfection ouvrages d'arts Beaumont	393 112,00 €	30 000,00 €	423 112,00 €
	op 196 Boixe - Réfection ouvrages d'arts Vars		300 000,00 €	300 000,00 €
2315	Installations			
	op 126 Boixe - renouvellement canalisation vouharte - 2ème partie accélérateur	150,00 €		150,00 €
	op 156 St Fraigne - Ligné route de Luxé	150,00 €		150,00 €
	op 157 Boixe - Vars - Route de Rouillac	150,00 €		150,00 €
	op 158 St Fraigne - Ebréon Beaunac	150,00 €		150,00 €
	op 164 Boixe - Montignac sur charente - RD737 et VC Rivière Ménadeau	289 950,00 €	20 000,00 €	309 950,00 €
	op 165 Boixe - Vars - Impasse pont du Roy (lutte CVM)	1 950,00 €		1 950,00 €
	op 166 St Fraigne - Charmé RD 185	102 100,00 €		102 100,00 €
	op 167 St Fraigne - Aigre	276 300,00 €	20 000,00 €	296 300,00 €
	op 168 St Fraigne - Oradour	3 250,00 €		3 250,00 €
	op 169 St Fraigne- Charmé Ligné RD 32	41 000,00 €	10 000,00 €	51 000,00 €
	op 170 Roche - Ruffec Rue de l'Abbevoir	150,00 €		150,00 €
	op 171 Boixe - Amberac " Barateau "	7 950,00 €		7 950,00 €
	op 176 Villefagnan - Villefagnan Rue du Clos	80 600,00 €		80 600,00 €
	op 177 Villefagnan - Villefagnan Rue du Temple		310 000,00 €	310 000,00 €
	op 178 petites extensions 2022	10 800,00 €		10 800,00 €
	op 179 hors programme 2022 (lutte CVM)	13 700,00 €		13 700,00 €
	op 180 Villefagnan - Raix centre bourg	150,00 €		150,00 €
	op 182 Roche -Dévoisement réseau route Pérideau RUFFEC	22 350,00 €		22 350,00 €
	op 188 petites extensions 2023		70 000,00 €	70 000,00 €
	op 189 hors programme 2023 (lutte CVM)		69 754,00 €	69 754,00 €
	op 190 Roche-Ruffec impasse Plaisance		25 000,00 €	25 000,00 €
	op 191 Roche-Ruffec Route de Montjean		180 000,00 €	180 000,00 €
	op 192 St Fraigne - Boibeaudrant		160 000,00 €	160 000,00 €
	op 193 Boixe Montignac - Route de Nitrat		300 000,00 €	300 000,00 €
	op 194 dévoiement LIDL		85 000,00 €	85 000,00 €
	op 195 Villefagnan - Route de la Gare		135 500,00 €	135 500,00 €

Entendu le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le 4ème Vice-Président et n'apportant aucune remarques particulières, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023.

2023-05 REVISION N°4 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT DU SIAEP NORD-OUEST CHARENTE

Madame la première Vice-Présidente rappelle qu'une des règles applicable en matière des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- 1) L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis le report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2) La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par approche pluriannuelles, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme : crédits de paiement (AC/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Révision n°4 :

Opération	Projet	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			2021	2022	2023
Op 164	Boixe -Montignac sur Charente - RD737 et Rivière Ménadeau	313 976 € HT	0 € HT	4 026 € HT	309 950 € HT
Op 165	Boixe - Vars - Impasse pont du Roy	16 292 € HT	0 € HT	14 342 € HT	1 950 € HT
Op 166	St Fraigne - Charmé RD 185	378 519 € HT	0 € HT	276 419 € HT	102 100 € HT
Op 167	St Fraigne - Aigre	304 946 € HT	0 € HT	8 646 € HT	296 300 € HT
Op 168	St Fraigne –Oradour	43 739 € HT	0 € HT	40 489 € HT	3 250 € HT
Op 169	St Fraigne- Charmé Ligné RD 32	414 654 € HT	0 € HT	363 654 € HT	51 000 € HT
Op 170	Roche - Ruffec Rue de l'Abreuvoir	156 344 € HT	0 € HT	156 194 € HT	150 € HT
	Total	1 628 470 € HT	0 € HT	863 770 € HT	764 700 € HT

Plan de financement prévisionnel	Total	2021	2022	2023
Autofinancement	992 480 € HT	0 € HT	445 775 € HT	546 705 € HT
Emprunt	200 000 € HT	0 € HT	200 000 € HT	0 € HT
Subvention	435 990 € HT	0 € HT	217 995 € HT	217 995 € HT
Total	1 628 470 € HT	0 € HT	863 770 € HT	764 700 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à réviser l'AP/CP tel que présenté compte tenu des évolutions survenues et l'autorise, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Le comité syndical précise que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les opérations concernées.

2023-06 ACQUISITION FONCIERE COMMUNE DE VOUHARTE PARCELLE A 1190

Madame la 1^{ère} vice-Présidente rappelle que la construction d'un surpresseur sur la commune de Vouharte nécessite l'acquisition de la parcelle A 1190 de 14m² appartenant à Monsieur MOREAU Hervé.

Le prix d'achat s'élève à 140 €, soit 10 €/m². Les frais d'acte sont estimés à 1500 €.

Afin de poursuivre l'acquisition, il est nécessaire que le comité syndical donne pouvoir à Monsieur le Président afin de signer la promesse unilatérale d'achat et l'acte authentique.

Le Comité Syndical Oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de la promesse unilatérale d'achat et de l'acte authentique pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1190 située sur la commune de Vouharte.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : autofinancement, emprunt, subvention.

Les **autorisations de programme(AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur modification.

Les **crédits de paiement(CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Les AC/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP imposent l'adoption d'une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les AP et CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation dans le temps) et de rigueur.

Les crédits de paiements non utilisés une année devront être repris, le cas échéant, l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan d'exécution des AC/CP.

Au titre de l'année budgétaire 2021 une autorisation de programmation de travaux a été réalisée par délibération n°2021-08 en date du 19 février 2021. Compte tenu du contexte sanitaire et du retard induit sur la programmation des travaux, les tranches de travaux prévues en 2021 ont été reportées sur l'exercice 2022.

Compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé au comité syndical de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la révision de l'AP/CP de la manière suivante:

2023-07 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX – COTISATIONS OPTIONNELLES

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente informe que dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte Charente Eaux, celui-ci propose aux collectivités un appui aux contrats de Concession de Service Public ex-Délégation de Service Public.

Dans la forme actuelle cela se traduit par :

- Une phase préparatoire : Visite d'ouvrages, projet de rapport sur le choix du mode de gestion, reconstitution des coûts, pièces du DCE,...
- Une assistance à la passation du contrat : négociation, projet de contrat, rapport de choix,...
- Une assistance à l'analyse des offres
- Une revue contractuelle par an

Cette mission faisait l'objet d'une convention d'assistance de délégation de Service Public avec une participation financière ponctuelle. A compter de 2023, cette mission fera l'objet d'une cotisation optionnelle sur une période de 10 ans. Le montant fixé par Charente Eaux est de 0,20 €/abonné sous CSP/an.

Afin de compléter son offre, le Syndicat Mixte Charente Eaux propose un suivi renforcé du contrat de Concession de Service public soit semestriel, soit trimestriel. Le montant fixé pour cette prestation est de :

- Semestrielle : 0,50 €/abonné du contrat/an
 - Trimestrielle : 0,70 €/abonné du contrat/an
- sur la période de vie du contrat.

Où cet exposé, le Comité Syndical considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle option et après en avoir délibéré, **à la majorité (33 pour et 1 contre)**, à compter du 01 janvier 2023, décide de souscrire aux missions optionnelles de Charente Eaux suivantes:

- **Appui aux contrats de concession de service public (CSP) – ex DSP** : Phase préparatoire, assistance à l'analyse des offres, assistance à la passation du contrat pour l'ex-territoire de Champniers regroupant les communes d'Anais, Vars, Montignac et Saint Amant de Boixe.
- **Suivi renforcé de la vie du contrat – semestriel** : une visite d'ouvrage, point contractuel semestriel pour l'ensemble de son territoire.

Le comité syndical Précise que :

- La cotisation optionnelle **Appui aux contrats de concession de service public (CSP)** est souscrite pour une durée de 10 ans.
- La cotisation optionnelle **Suivi renforcé de la vie du contrat – semestriel** est souscrite sur la durée du contrat.

Dans tous les cas ces missions optionnelles seront exercées selon un délai de préavis de 6 mois.

Le comité syndical approuve le barème prévisionnel de la cotisation correspondante.

2023-08 CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DE L'ITINERAIRE DES SENTIERS DE L'AUME

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle qu'en 2015, le SMABACAB ex-SIAHBAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin Aume-Couture) a créé le sentier de l'Aume afin de permettre aux promeneurs de suivre le cours de l'Aume en empruntant les chemins existants au plus près de la rivière ou en s'écartant quelques peu via les zones de marais. Ce sentier démarre sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie, et passe par les communes de Longré, Saint-Fraigne, Oradour, Aigre, Marcillac-Lanville, Fouqueure et Ambérac. Elle précise que quatre boucles sont formées sur le tracé (Longré, Saint-Fraigne, Aigre et Ambérac) ; ces dernières sont jalonnées de pupitres permettant de découvrir faune, flore, historique et fonctionnement de nos milieux aquatiques.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente informe les membres du Comité syndical que ce sentier emprunte des parcelles privées du SIAEP Nord-Ouest Charente. Il convient ainsi de signer une convention avec le SMABACAB, afin d'autoriser gracieusement le passage du public non motorisé. Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété privée. Le SIAEP Nord-Ouest Charente autorise également la réalisation du balisage de l'itinéraire, l'aménagement et l'entretien nécessaires à la circulation du public.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente demande aux membres du Comité syndical l'autorisation de signer ladite convention.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver les termes de la convention relative au passage et au balisage de l'itinéraire des sentiers de l'Aume tels qu'ils sont définis et autorise le Président ou le Vice-Président en charge des finances à signer ladite convention et tout document afférent.

2023-09 ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CHARENTE

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente informe que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Le Comité Syndical, considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation et ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

QUESTIONS DIVERSES

DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT – RECOURS DE LA SOCIETE VEOLIA CONTRE L'APPLICATION DES PENALITES SUR LE RENDEMENT CONTRACTUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EX-TERRITOIRE DE CHAMPNIERS

Suite au recours de VEOLIA devant le Tribunal Administratif de Poitiers contre l'application des pénalités sur le rendement contractuel prévu dans le marché de Délégation de Service Public de l'ex-territoire de Champniers, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente informe que le SIAEP NORD OUEST CHARENTE a décidé de charger la SCP Interbarreaux DROUINEAU LE LAIN VERGER BERNARDEAU, et plus précisément Maître T. DROUINEAU, Avocat Associé spécialiste en Droit Public, d'une mission de conseil et de rédaction au soutien de ses intérêts dans le cadre de l'affaire référencée sous le numéro 23.0193.

Le prix des prestations a été fixé ainsi :

Intervention	Valeur de l'unité
Unité horaire avocat	310 €
Unité horaire secrétariat (y compris frais postaux)	180 €
Frais de reprographie en cas d'intervention d'un prestataire	Sur facture du prestataire
Temps de déplacement par unité horaire	120 €
Indemnités kilométriques	0,95€/kilomètre

En l'absence de questions et remarques supplémentaires, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h30.

Liste des délibérations :

- **2023-01** Approbation du compte de Gestion 2022
- **2023-02** Approbation du compte Administratif 2022
- **2023-03** Affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2022
- **2023-04** Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- **2023-05** Révision N°4 – Autorisation de programme et crédit de paiement du SIAEP Nord-Ouest Charente
- **2023-06** Acquisition foncière – Commune de Vouharte Parcelle A1190
- **2023-07** Adhésion au syndicat mixte Charente Eaux – Cotisations optionnelles
- **2023-08** Convention relative au passage et au balisage de l'itinéraire des sentiers de l'Aume
- **2023-09** Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion de la FPT de la Charente

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président ,
Marie Amélie RIVET,

Le secrétaire de séance,
Christian MEGRET,

